



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la régulation  
et de la gestion de l'offre de santé

**Arrêté n° 256/ARS La Réunion**  
**portant modification de l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre**  
**SARL AMBULANCE LES EAUX VIVES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°0040/DRASS/IRS du 21 février 2008 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la décision n°171/2021/DG/ARS La Réunion du 29 juin 2021 portant délégation de signature ;

**Considérant** la demande de transfert des autorisations de mise en service des véhicules de la SARL AMBULANCE LES EAUX VIVES, en date du 28 octobre 2021 de Madame Anise HORAU à la nouvelle adresse située au 15 chemin Marianne - Abondance - 97470 SAINT BENOIT ;

**Considérant** la déclaration de conformité des nouveaux locaux de l'entreprise de transport sanitaire SARL AMBULANCE LES EAUX VIVES en date du 28 octobre 2021 ;

**Considérant** que l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, en date du 28 octobre 2021 et établi par le greffe du Tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre de la Réunion, atteste que l'adresse du siège est située au 15 chemin Marianne - Abondance - 97470 SAINT BENOIT ;

**Considérant** que le changement d'implantation des locaux de la SARL AMBULANCE LES EAUX VIVES, porte modification du lieu d'implantation de ses véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transport sanitaire terrestre de la SARL AMBULANCE LES EAUX VIVES n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°0440/DRASS/IRS du 21 février 2008



susvisé est modifié comme suit :

Adresse local d'accueil :

18 chemin Marianne – Abondance – 97470 SAINT BENOIT

Le site situé anciennement au 20 rue Jean Champierre De Villeneuve – 97470 SAINT BENOIT est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE LES EAUX VIVES sont transférées au nouveau siège social situé au 18 chemin Marianne - Abondance – 97470 SAINT BENOIT.

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie C immatriculé EL 670 VD et remplacé temporairement par le véhicule immatriculé DC 977 EC ;
- Véhicule de catégorie D immatriculé FP 651 TD ;

Ces véhicules ont fait l'objet d'un contrôle de conformité en matière de marquage et de matériel obligatoire à bord en date du 15 novembre 2021.

Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, conformément à la réglementation ;

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS La Réunion ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.

Article 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 13 DEC. 2021

La Directrice Générale

Le directeur général adjoint